

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 014-6988/19/BM

■ **Approbation d'une convention de groupement de commandes avec le SMED13 relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement au renouvellement des contrats de concession Enedis MET 19/12388/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La distribution d'électricité sur un territoire est assurée par les sociétés ENEDIS et EDF dans le cadre de concession accordées par les collectivités locales :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le périmètre de la ville de Marseille, à travers une convention signée entre ENEDIS et EDF (alors EDF) et la Ville de Marseille le 21 novembre 1994.
- Pour le reste du territoire, c'est le SMED13 qui porte cette compétence et la Métropole est membre de ce syndicat, en représentation-substitution de ses communes, depuis le 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2017). Le SMED13 est signataire d'une convention avec ENEDIS et EDF, pour tout le territoire des Bouches-du-Rhône hors Marseille, depuis le 11 mars 1994.

Dans le cadre du monopole légal sur la distribution d'électricité, les conventions avec ENEDIS et EDF, appuyées sur un cahier des charges de concession, sont généralement passés pour 30 ans et selon un modèle de cahier des charges établi au niveau national.

Aujourd'hui, deux éléments poussent les autorités concédantes à envisager le renouvellement des concessions dans les années qui viennent :

- L'arrivée à terme des conventions, tant pour la concession de Marseille que pour la concession couvrant le reste des Bouches-du-Rhône, en 2024

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La validation, au niveau national, d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession en 2018.

Cependant, plus que jamais, la gestion du réseau de distribution d'électricité revêt une dimension stratégique qui impose une réflexion globale à l'échelle de la métropole.

La montée en puissance de l'échelon métropolitain dans le domaine de l'énergie nécessite la construction d'une réelle stratégie métropolitaine dans le domaine des réseaux d'énergie, comme le souligne le Livre Blanc de l'Énergie, adopté en mars 2019 par le Conseil de Métropole. Souvent considérés comme une contrainte et un coût pour les projets d'aménagement, les décisions quant au développement et au renforcement de ces réseaux reposent essentiellement sur leurs gestionnaires. Or, pour s'inscrire dans la transition énergétique, la Métropole, doit être en mesure d'intégrer ces réseaux d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid) en amont des projets. Il s'agit d'un enjeu stratégique pour l'attractivité des zones d'activité (écologie industrielle, mutualisation des coûts de réseau, disponibilité et qualité de l'énergie, capacité de soutirage et d'injection...), pour l'économie des projets (coûts d'extension ou renforcement, coûts de raccordement...) et pour la qualité du cadre de vie (tarifs attractifs pour la chaleur et le froid, réseaux intelligents au service des usages...). Des réseaux coordonnés et performants représentent également une condition clé de développement des énergies renouvelables (capacité d'accueil des productions locales, couplage entre production, consommation et stockage, pilotage des usages et de l'effacement).

Ainsi, il semble indispensable d'inscrire le renouvellement des concessions ENEDIS et EDF dans cette perspective stratégique globale. Ceci plaide pour un travail commun et concerté entre la Métropole et le SMED13, les deux autorités concédantes.

Pour permettre ce travail commun, la Métropole et le SMED13 envisagent de constituer un groupement de commandes afin de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans ce processus de renouvellement des concessions.

L'AMO désigné aura pour missions principales :

- Analyse les deux cahiers des charges de concession de distribution publique d'électricité en vigueur et l'ensemble des modalités y étant attachées : redevances, gouvernance, contrôle de concession...
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la compréhension du nouveau modèle de cahier des charges de concession, en particulier en ce qui concerne les possibilités d'adaptation au niveau local et l'inscription dans les stratégies métropolitaines.
- Apporter une assistance dans les discussions avec ENEDIS sur la construction du nouveau cadre de concession pour le territoire métropolitain, en intégrant les éventuelles évolutions institutionnelles en cours ou à venir.

La Métropole est désignée coordonnateur de ce groupement et le SMED13 sera associé à chaque étape en tant que partie-prenante. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Métropole.

En application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations concernant cette opération doit donc être partagée entre le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement cette étude, de compétence mixte SMED13/Métropole.

Le coût global de cette étude est estimé à 90.000 euros HT, montant réparti à parts égales entre les membres du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de renouveler, dans les années à venir, les concessions de distribution publique d'électricité avec ENEDIS et EDF ;
- Que cette compétence est principalement répartie entre deux autorités concédantes sur le territoire métropolitain : la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13 ;
- Qu'il est nécessaire que les deux structures travaillent conjointement et de façon concertée pour préparer de renouvellement en intégrant les concessions dans une réflexion stratégique globale ;
- Qu'il convient donc d'approuver une convention de groupement de commandes relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le l'accompagnement au renouvellement des contrats de concession ENEDIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13 relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement au renouvellement des contrats de concession ENEDIS.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de groupement de commandes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019